

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Transports, Mobilité durable

■ Séance du 7 Octobre 2021

15770

■ Approbation de l'avenant n°2 à la convention passée avec l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée relative à la réalisation et au financement de l'avenue Cap-Pinède-Capitaine-Gèze à Marseille.

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération VOI 003-8044/19/CM du 19 décembre 2019, le Conseil de la Métropole a approuvé la revalorisation et l'affectation de l'opération d'investissement relative aux études et à la réalisation de l'axe Gèze, portant le montant total à 10 400 000 euros TTC.

Cette opération intègre la démolition de la passerelle existante et la réalisation d'aménagements provisoires (portage assuré par la Métropole), préalablement à la requalification complète de l'axe Cap pinède – Capitaine Gèze (portage assuré par l'EPAEM).

La convention n°19/0585 notifiée le 21 août 2019 entre la Métropole et l'Etablissement public d'Aménagement Euroméditerranée approuvée par délibération VOI 005-6512/19/CM du Conseil de la Métropole du 20 juin 2019 confie à l'EPAEM la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux de requalification de l'axe routier et de ses équipements attenants, entre le carrefour Cap Pinède et le franchissement de l'autoroute A7.

Par délibération VOI 011-8052/19/CM du 19 décembre 2019, le Conseil de la Métropole a approuvé un avenant n°1 à la convention n°19/0585 ; qui avait pour objet :

- de modifier le programme de l'opération en intégrant un bassin de rétention sous la place Gèze ;
- de déterminer le financement de la Métropole à hauteur de 5 361 608 euros HT, ainsi que l'échéancier du financement apporté par la Métropole.

A ce titre, il prévoyait d'assurer le financement des études jusqu'en phase PRO sur les secteurs 1, 3 et 4 de l'opération et du bassin de rétention, et jusqu'à la phase ACT sur le secteur 2 uniquement.

Sur la base des dossiers d'Avant-Projet établis sur les espaces publics des secteurs 1 à 3 et le bassin de rétention, l'enveloppe financière prévisionnelle (108,3 M€ HT) peut être confirmée. Pour ce qui concerne les travaux, le secteur 4 (boulevard Gèze) et une partie du secteur 1 (mise à double sens de la rue Rhin Fidelity) peuvent s'inscrire dans une seconde phase opérationnelle, leur financement pouvant être différé.

Il convient désormais pour poursuivre l'opération de conclure un avenant n°2 afin de valider l'enveloppe financière prévisionnelle globale de l'opération, ainsi que l'échéancier de financement correspondant à une 1^{ère} phase opérationnelle : secteurs 1 (hors mise à double sens de la rue Rhin Fidelity), 2 et 3.

Le Conseil de la Métropole du 7 octobre 2021 a également approuvé la revalorisation de l'autorisation de programme AP 141082 BP correspondantes, pour ce qui concerne la participation financière de la Métropole pour la partie relative aux infrastructures (hors bassin de rétention), ainsi que la création et l'affectation de l'opération d'investissement pour le bassin de rétention sur le budget annexe de l'assainissement du Territoire Marseille Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération VOI 003-8044/19/CM du 19 décembre 2019 du Conseil de la Métropole approuvant la revalorisation et l'affectation de l'opération d'investissement relative aux études de la réalisation de l'axe Gèze à Marseille ;
- La délibération VOI 005-6512/19/CM du 20 juin 2019 du Conseil de la Métropole approuvant la convention de la réalisation et au financement de la requalification de l'axe Cap Pinède/Capitaine Gèze, avec l'EPAEM ;
- La délibération VOI 011-8052/19/CM du 19 décembre 2019 du Conseil de la Métropole approuvant l'avenant n°1 à la convention n°19/0585 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 5 octobre 2021.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le caractère essentiel de l'opération Euroméditerranée pour le réaménagement de l'axe Cap Pinède - Capitaine Gèze.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2 à la convention n°19/0585 ci-annexé entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée relative à la réalisation et au financement de l'axe Cap Pinède-Gèze à Marseille.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget du Territoire Marseille Provence - Opération 2013108300 – Programme 085 AP : 141082BP.

Pour la partie du bassin de rétention des eaux unitaires les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget annexe de l'assainissement du Territoire Marseille Provence : Sous politique F110 – Natures 2031 et 2315.

Pour enrôlement,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE-PROVENCE

APPROBATION DE L'AVENANT n°2 A LA CONVENTION PASSE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT EUROMEDITERRANEE RELATIVE A LA REALISATION ET AU FINANCEMENT DE L'AXE CAP PINEDE – CAPITAIN GEZE A MARSEILLE.

Le conseil de la Métropole a approuvé le 20 juin 2019 une convention n° 19/0585 relative à la réalisation et au financement de la requalification de l'axe Cap-Pinède – Capitaine Gèze avec l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée.

Un avenant n°1 a été approuvé le 19 décembre 2019 par le Conseil de la Métropole

- Afin d'intégrer au programme de l'opération un bassin de rétention sous la place Gèze ;
- Déterminer le financement de la Métropole.

L'avenant n°2 objet du présent rapport a pour objet de valider l'enveloppe prévisionnelle globale de l'opération et de fixer l'échéancier de financement correspondant à une première phase opérationnelle : secteur 1 (hors mise à double sens de la rue Rhin Fidelity), secteurs 2 et 3.

**CONVENTION RELATIVE A
LA REALISATION ET AU FINANCEMENT DE LA REQUALIFICATION
DE L'AXE CAP PINEDE/CAPITAINE GEZE**

AVENANT N°2

ENTRE

l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée dont le siège est situé Bâtiment l'Astrolabe – 79 Boulevard de Dunkerque – CS 70443 – 13235 Marseille cedex 02, représenté par son Directeur Général HUGUES PARANT, nommé par arrêté du Ministre du logement et de l'habitat durable, en date 2 mars 2017, et habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du __/__/2021.

Ci-après désigné par les termes « l'EPAEM » ou « l'Etablissement »

D'UNE PART

ET

AIX-MARSEILLE PROVENCE METROPOLE, représentée par Madame Martine VASSAL, sa Présidente, en vertu d'une délibération du Conseil métropolitain en date du __/__/2021

Ci-après dénommée « AMP METROPOLE » ou « la Métropole »

D'AUTRE PART

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La convention relative à la réalisation et au financement de la requalification de l'axe cap Pinède/Capitaine Gèze a été signée le 31 juillet 2019.

Cette convention définit les conditions et modalités techniques et financières selon lesquelles l'EPAEM assure, dans le cadre de la réalisation de l'opération d'intérêt national Euroméditerranée, la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux.

Par un avenant n°1 signé le 6 janvier 2020, l'EPAEM et la Métropole ont :

- modifié le programme de l'Opération intégrant le bassin de rétention sous la place Gèze et arrêté l'enveloppe financière prévisionnelle de ladite opération à 108,3 M€ HT;
- déterminé les frais de maîtrise d'ouvrage ;
- déterminé l'échéancier de financement jusqu'en phase PRO pour les secteurs 1,3,4 et ACT pour le secteur 2;
- et renvoyé à la signature d'un avenant la poursuite de l'Opération en phase travaux

Sur la base de l'Avant-Projet rendu par la maîtrise d'œuvre en janvier 2021 sur les espaces publics des secteurs 1 à 3 de l'opération et de l'Avant Projet relatif au bassin de rétention rendu en avril 2021, les Parties ont échangé sur l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération et l'échéancier de financement. Elles se sont accordées sur l'engagement en phase travaux du bassin de rétention et sur celui des espaces publics pour les secteurs 1 (hors mise à double sens de la rue Rhin Fidelity) à 3. Le complément de programme de travaux sur le secteur 1 et la poursuite des études post AVP et les travaux sur le secteur 4 feront l'objet d'un accord ultérieur, étant précisé que les travaux sur le Secteur 4 feront l'objet d'un avenant appuyé par un financement partenarial.

Tel est l'objet du présent avenant n°2.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} – ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE DE L'OPERATION

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'Opération définie à l'article 8.1 dans le cadre du pré programme annexé à la Convention est arrêtée à 108,3 M€ HT dont 18 M€ HT pour le bassin de rétention. Le détail en est donné dans l'annexe au présent avenant qui annule et remplace l'annexe n°3 à la Convention.

L'enveloppe financière prévisionnelle et l'échéancier de financement post étude préliminaire du secteur 4 d'une part, et le complément de programme de travaux sur le secteur 1 (mise à double sens de la rue Rhin Fidelity) feront d'une validation ultérieure par avenant pour en poursuivre la réalisation.

ARTICLE 2 – CLE DE FINANCEMENT

Les deux premiers paragraphes de l'article 8.2 « clé de financement » de la Convention sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Le financement des dépenses de l'Opération est assurée par les Parties sur la base de la clé de financement définie en annexe n°3 de la Convention.

Sur la base de l'enveloppe financière prévisionnelle définie au 8.1, le montant de la participation de la Métropole est arrêté à 58,4 M€ HT.

ARTICLE 3 - ECHEANCIER DU FINANCEMENT APORTE PAR LA METROPOLE

L'article 9 « ECHEANCIER » de la Convention est remplacé par les dispositions suivantes :

« Sur la base de l'annexe n°3 aux présentes, la part de financement des dépenses de l'Opération est apportée par la Métropole à l'EPAEM qui émet un appel de fonds selon les modalités de paiement suivantes :

- 1.440 000 € au plus tard le 30/6/2020 sur présentation du marché de maîtrise d'œuvre signé relatif aux études préliminaires
- 1.222.188 € au plus tard le 30/10/2020 sur présentation des conclusions des études préliminaires par l'EPAEM à la Métropole d'une part, du marché de maîtrise d'œuvre signés portant sur la mission AVP des voies et réseaux divers et d'un état des dépenses engagées au cours de l'année pour couvrir les frais techniques et les frais imputés de maîtrise d'ouvrage.

A partir de 2021, les échéances de paiement sont définies pour le bassin de rétention d'une part, et pour les autres éléments du programme de l'opération d'autre part, de la manière suivante :

1) Pour le bassin de rétention :

- 726.093 € avant le 30/11/2021 sur présentation par l'EPAEM à la Métropole du de la notification du marché de maîtrise d'œuvre du bassin
- 5.090.830 € au plus tard le 30/10/2022 sur présentation par l'EPAEM à la Métropole des ordres de service de démarrage des travaux
- 8.150.245 € au plus tard le 30/10/2023
- 3.613.443 € au plus tard le 30/10/2024
- 419.195 € à l'issue des opérations de réception sur présentation du ou des procès-verbaux de réception des ouvrages avec ou sans réserves

2) Pour les autres éléments du programme de l'opération :

- 2.699.420 € [montant inscrit dans l'avenant n°1] avant le 30/11/2021 sur présentation par l'EPAEM à la Métropole des marchés de maîtrise d'œuvre signés portant sur la mission PRO des voies et réseaux divers des secteurs 2 et/ou 3
- 14.453.996 € au plus tard le 30/06/2024 sur présentation par l'EPAEM à la Métropole du ou des ordres de service de démarrage des travaux
- 11.680.597 € au plus tard le 30/10/2025
- 6.869.657 € au plus tard le 30/10/2026
- 2.000.000 € à l'issue des opérations de réception sur présentation du ou des procès-verbaux de réception des ouvrages avec ou sans réserves.

Chaque échéance définie aux 1) et 2) ci-dessus fait l'objet en sus des documents fournis par l'EPAEM indiqués, d'un état des dépenses engagées au cours de l'année, en ce compris les frais imputés de maîtrise d'ouvrage.

Concernant le 2), il est précisé qu'il n'est prévu aucun versement de participation par la Métropole au titre des exercices 2021 à 2023. Les dépenses exposées au cours de ces exercices sont financées en totalité par l'EPAEM au titre de sa participation au financement des équipements publics de la ZAC Littorale.

La taxe sur la valeur ajoutée à devoir sur le coût de l'opération est versée par la Métropole à l'EPAEM à l'issue de la ou des remises d'ouvrages telle(s) que prévue(s) à l'article 11 ci-après.

Les paiements sont effectués par virements bancaires sur le compte ouvert au TRESOR PUBLIC à Marseille, sur le compte n° 10071 13000 00001005477 06. »

ARTICLE 4 - ANNEXES

Est annexée à la Convention :

- L'annexe n°3 « enveloppe financière prévisionnelle de l'Opération/clé de financement et échéancier de financement de la part Métropole »

ARTICLE 5 - AUTRES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION

Les dispositions de la Convention non visées par le présent avenant restent inchangées

Fait en deux exemplaires à Marseille, le

Pour l'EPAEM

Pour la Métropole

Hugues PARANT

Martine VASSAL

ANNEXE 3 – Enveloppe financière prévisionnelle / clé de financement et échéancier prévisionnelle des dépenses

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
notification MOE								
Etudes Aménagements Esp Publics								
Travaux Secteur 1								
Travaux Secteur 2								
Travaux Secteur 3								
Etudes Bassin								
Travaux Bassin								
notification MOE								

Prévisionnel en €HT des dépenses (*) pour l'opération Axe Cap Pinède-Gèze yc bassin de rétention
hors frais associés aux acquisitions foncières

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
TOTAL DEPENSES	630 500 €	2 839 926 €	10 772 536 €	23 930 101 €	22 067 440 €	13 855 504 €	8 869 656 €		82 965 664 €
dont Infras secteurs 1 à 3	630 500 €	2 113 834 €	5 681 707 €	15 779 856 €	18 453 997 €	13 436 309 €	8 869 656 €		64 965 858 €
dont Bassin de rétention		726 093 €	5 090 830 €	8 150 245 €	3 613 443 €	419 195 €			17 999 805 €

Echéancier du financement EPAEM (uniquement sur Infras Secteurs 1 à 3)

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	
			3 064 432 €	15 779 856 €	4 000 000 €	1 755 712 €	0 €		24 600 000 €

Echéancier du financement MAMP

FINANCEMENT MAMP (avenant N°1)	2 662 188 €	2 699 420 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 361 608 €
FINANCEMENT MAMP (avenant N°2)	0 €	726 093 €	5 090 830 €	8 150 245 €	18 067 439 €	12 099 792 €	6 869 657 €	2 000 000 €	53 004 056 €
Financement MAMP TOTAL	2 662 188 €	3 425 513 €	5 090 830 €	8 150 245 €	18 067 439 €	12 099 792 €	6 869 657 €	2 000 000 €	58 365 664 €
dont Infras Secteurs 1 à 3	2 662 188 €	2 699 420 €	0 €	0 €	14 453 996 €	11 680 597 €	6 869 657 €	2 000 000 €	40 365 859 €
dont bassin de rétention		726 093 €	5 090 830 €	8 150 245 €	3 613 443 €	419 195 €			17 999 805 €
Financement MAMP TOTAL CUMUL	2 662 188 €	6 087 701 €	11 178 530 €	19 328 775 €	37 396 214 €	49 496 006 €	56 365 664 €	58 365 664 €	

(*) – En ce compris les frais de maîtrise d'œuvre, de maîtrise d'ouvrage et de travaux